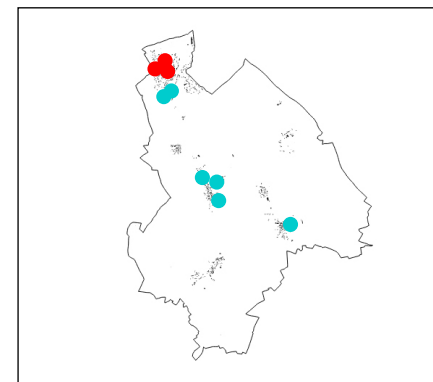


# **BOURNONCLE SAINT PIERRE**

## **ARVANT**

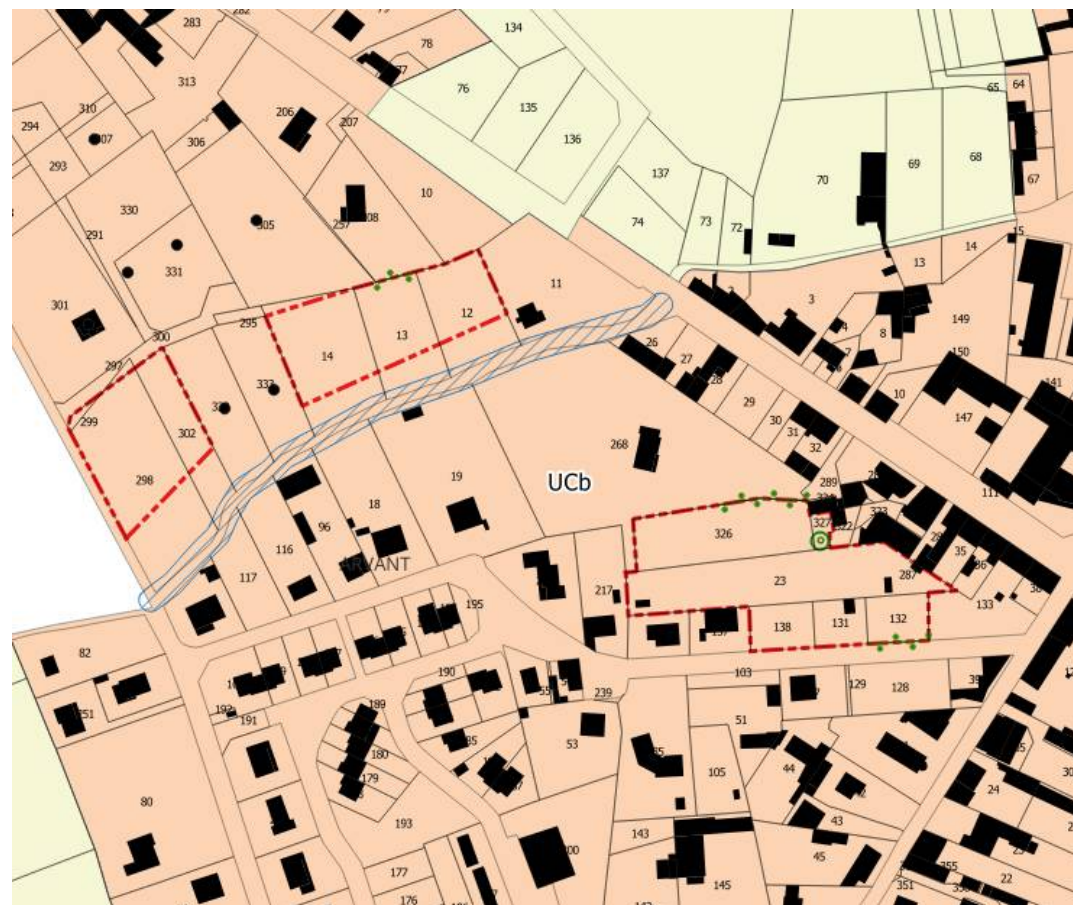
### **CONTEXTE**

Bournoncle Saint Pierre  
Arvant  
1,13 Ha  
Habitat



### **ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

> Affirmer l'attractivité d'Arvant, point d'entrée au territoire Brivadois depuis l'autoroute A75





## PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> Secteur A : l'OAP prévoit la création d'environ 3 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP

> Secteur B : l'OAP prévoit la création d'environ 4 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP

> Secteur C : l'OAP prévoit la création d'environ 7 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. Le projet d'aménagement sera soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

## ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Secteur A : le secteur est accessible par le Nord (voie carrossable existante) et par l'Ouest (rue de Gizaguet)

> Secteur B : le secteur est accessible par le Nord (voie carrossable existante). Une voie carrossable interne est créée afin de desservir tous les lots

> Secteur C : le secteur est accessible par le Sud (rue de l'ancienne Poste). Une voie carrossable interne est créée afin de desservir tous les lots

## INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Secteurs B et C : des arbres et haies sont présents au sein des secteurs, ils sont à conserver

> Secteurs B et C : des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives. Les haies mono-typées sont interdites

### LÉGENDE

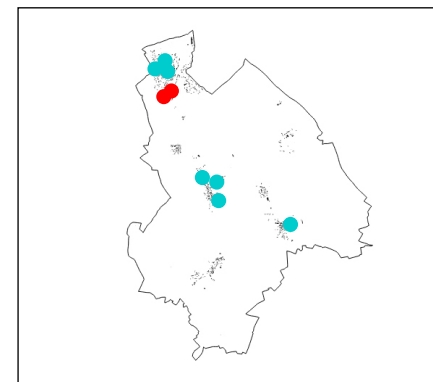
-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable existante
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Haies à conserver
-  Plantations à constituer



# **BOURNONCLE SAINT PIERRE** **RUE DES DEUX BARRIÈRES**

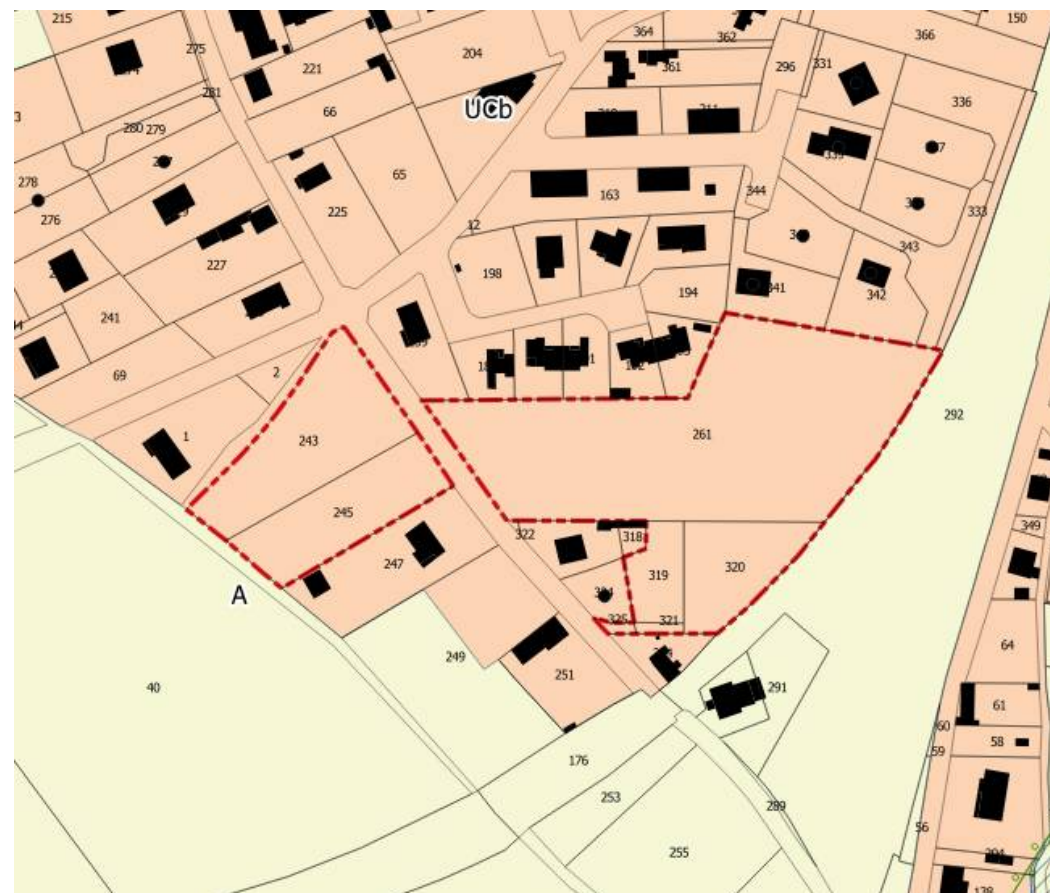
## **CONTEXTE**

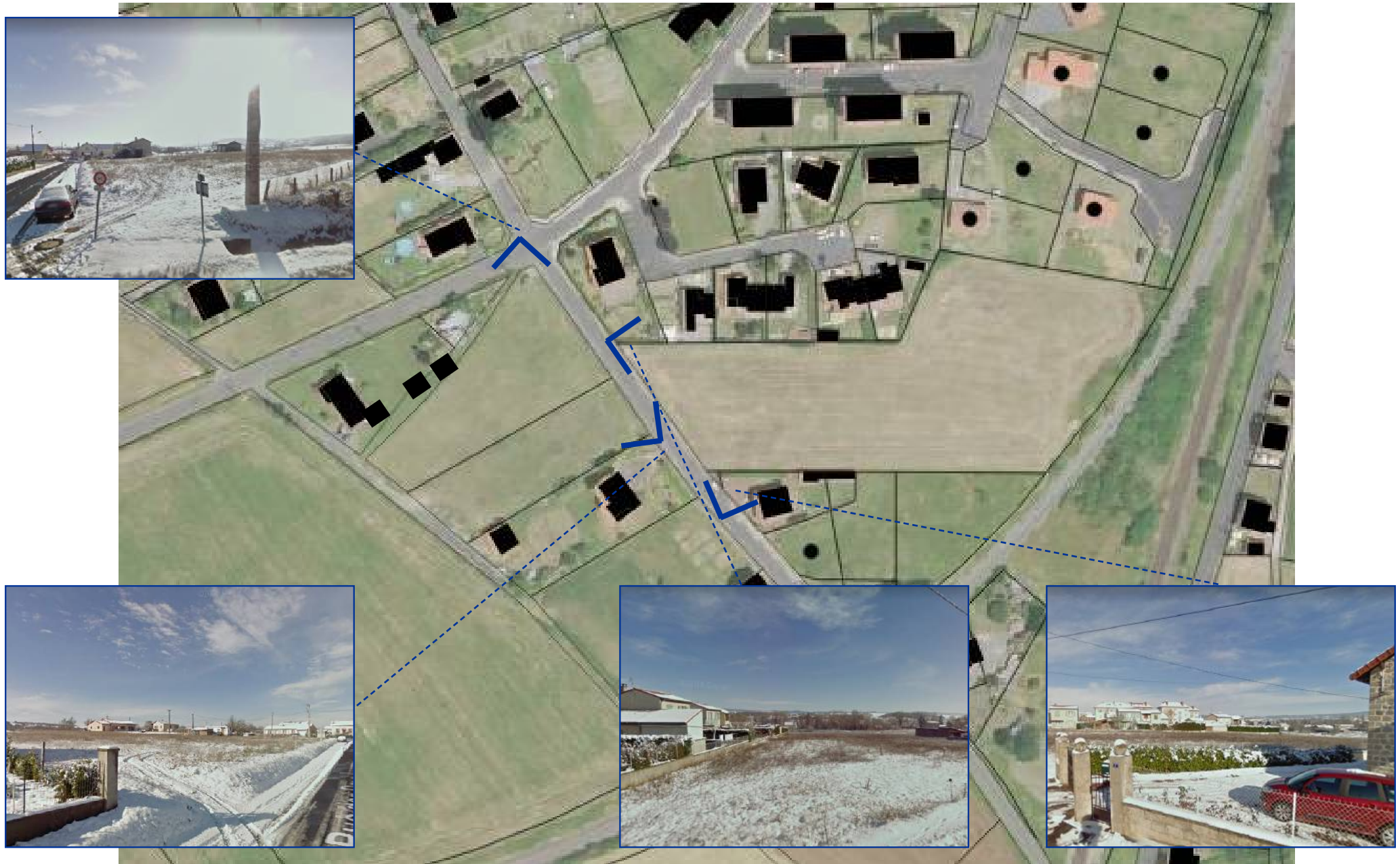
Bournoncle Saint Pierre  
Rue des Deux Barrières  
1,56 Ha  
Habitat









## **ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

> Affirmer l'attractivité d'Arvant, point d'entrée au territoire Brivadois depuis l'autoroute A75





## LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie double sens à créer
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Plantations à constituer

## PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> Secteur A : l'OAP prévoit la création d'environ 5 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur B : l'OAP prévoit la création d'environ 13 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 15 log/Ha. Environ 30% des constructions devront être de l'habitat groupé. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

## ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Secteur A : le secteur est accessible par l'Est (rue des Deux Barrières). Une voie carrossable est créée afin de desservir tous les lots de part et d'autre de la voie.

> Secteur B : le secteur est accessible par l'Ouest (rue des Deux Barrières) et par le Nord Est (voie privée). Une voie double sens est créée afin de relier les deux accès, une voie carrossable est également créée depuis le deuxième accès Ouest. Tous les lots sont desservis de part et d'autre des voies créées.

## INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives. Les haies mono-typées sont interdites.

> Secteur A : des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limite avec l'espace agricole afin de marquer la délimitation. Les haies mono-typées sont interdites.

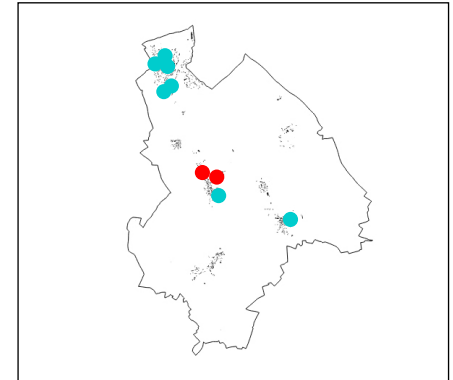
> Secteur B : des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limite avec la voie ferrée afin de limiter toute nuisance. Les haies mono-typées sont interdites.



# **BOURNONCLE SAINT PIERRE** **CENTRE BOURG**

## **CONTEXTE**

Bournoncle Saint Pierre  
Centre bourg  
0,41 Ha  
Habitat



## **ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

> Permettre le développement du centre bourg de la commune





## LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Haies à conserver
-  Plantations à constituer

## PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> Secteur A : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 12,5 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

> Secteur B : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

## ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Secteur A : le secteur est accessible par l'Est (RD 17)

> Secteur B : le secteur est accessible par l'Ouest (RD 17). Une voie carrossable est créée afin de desservir tous les lots

## INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Secteur A : des arbres sont présents en fond de parcelle, ils sont à conserver

> Secteur B : des haies sont présentes en limite du secteur, elles sont à conserver

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives ainsi qu'en limite avec l'espace agricole afin d'en marquer la délimitation. Les haies mono-typées sont interdites



# **BOURNONCLE SAINT PIERRE**

## **RUE DE BATEFOL**

### **CONTEXTE**

Bournoncle Saint Pierre  
Rue de Batefol  
0,42 Ha  
Habitat



### **ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

> Permettre le développement du centre bourg de la commune



## LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Haies à conserver
-  Plantations à constituer

## PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 3 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 8 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

## ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par l'Ouest (rue de Batefol). Une voie carrossable est créée afin de desservir tous les lots.

## INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des haies sont présentes en limite de secteur, elles sont à conserver

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives ainsi qu'en limite avec l'espace agricole afin d'en marquer la délimitation. Les haies mono-typées sont interdites

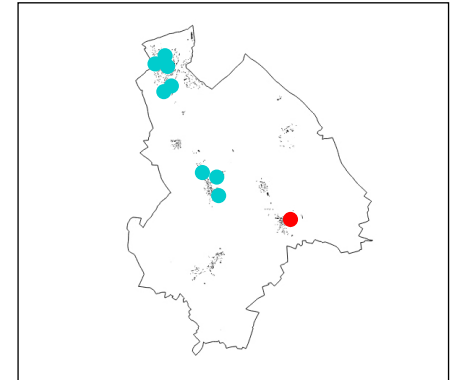


# **BOURNONCLE SAINT PIERRE**

## **RUE DU BAC**

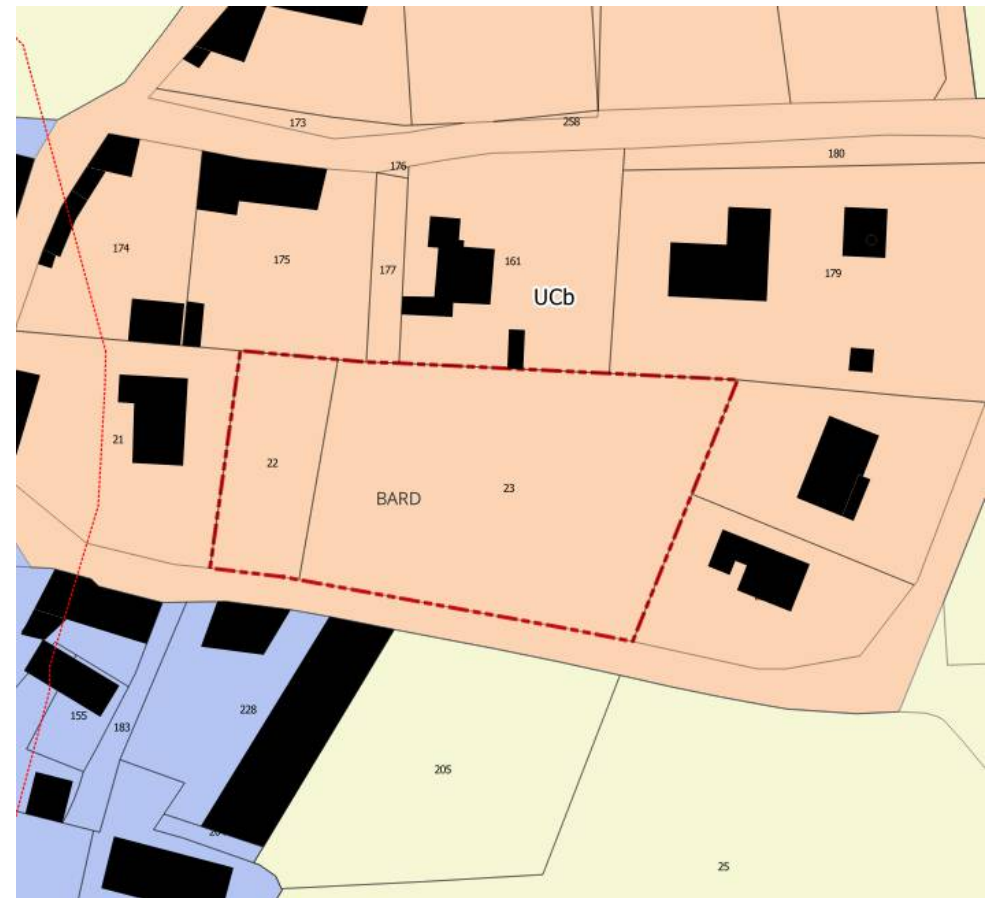
### **CONTEXTE**

Bournoncle Saint Pierre  
Rue du Bac  
0,3 Ha  
Habitat







### **ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

> Permettre le développement du village de Bard



## LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Habitat individuel
-  Plantations à constituer

## PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 3 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP.

## ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Sud (rue du Bac)

## INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives. Les haies mono-typées sont interdites

